

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 469

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la loi, le Gouvernement remet ou Parlement un rapport sur la possibilité d'une production de biocarburant d'origine exclusivement française dans la perspective d'un projet de loi favorisant ce type de production.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'une mesure de bon sens puisque cette mesure a pour objectif de protéger notre écosystème. Il paraît donc normal d'aller vers une production de matière première de biocarburant purement française, respectueuse des circuits courts.